



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00011

Numéro SIREN : 487 814 535

Nom ou dénomination : AUDITEO

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/007032

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



650801

Dénomination : AUDITEO
Adresse : 25 rue Frédéric Chopin 26000 Valence -FRANCE-

n° de gestion : 2006B00011
n° d'identification : 487 814 535

n° de dépôt : A2015/007032
Date du dépôt : 30/11/2015

Pièce : Procès-verbal du 26/11/2015



650801

AUDITEO
Société à responsabilité limitée
au capital de 900 000 euros
Siège social : 25 rue Chopin
26000 Valence
487814535 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an 2015

Le 26 novembre 2015,

A 11h30,

Les associés de la société AUDITEO, société à responsabilité limitée au capital de 900 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 25 rue Chopin 26 000 Valence, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Raphaël PERICHON, propriétaire de 1 500 parts sociales

La société JPR, propriétaire de 1 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe Revirand, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 1 500 parts sociales en vue de les annuler non motivé par des pertes,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 décembre 2015 au plus tard, des 1 500 parts de 300 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Raphaël Périchon, moyennant un prix à fixer au mieux des intérêts sociaux.

Le prix sera payable comptant, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, qui s'appliquera dès le dépôt de cet acte auprès du Tribunal de commerce de Romans.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve.

Cette réduction de capital est non motivée par des pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier l'article 7:

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS- LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 450 000 euros.

Il est divisé en 1 500 parts sociales de 300 euros chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à JPR SARL : 1 500 parts sociales, numérotées 1 à 1 500 inclus,

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

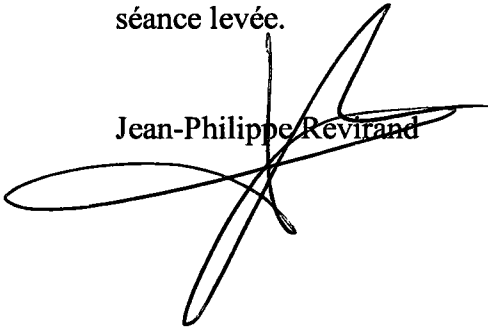
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de fixer ou faire fixer le prix de rachat, de décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Jean-Philippe Revirand



Raphaël Périchon

